Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
054-215403288-20221114-CM14112022-11-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 17/11/2022

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE LUDRES

SERVICE : FINANCES

SEANCE DU : 14 NOVEMBRE 2022

DELIBERATION N° : 11

RAPPORTEUR : M. LAMY

OBJET : AMORTISSEMENTS - MODIFICATION DES DUREES AU 1ER JANVIER 2023

Vu le référentiel comptable M57,

Vu l'alinéa 27 de l'article L. 2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°6 du 25 juin 2012 portant modification des durées d'amortissement,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°4 du 20 octobre 2014 modifiant la durée d'amortissement de l'Espace Chaudeau,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°24 du 6 décembre 2021 déterminant les durées d'amortissement de l'Espace Séquoia,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2 du 7 mars 2022 déterminant un durée d'amortissement pour les frais liés à la réalisation de documents d'urbanisme et à la numérisation du cadastre,

Pour information, l'amortissement d'une partie des biens de la collectivité est essentiel. En effet, il permet de dégager, chaque année, des crédits pour renouveler une partie de son patrimoine ou réaliser de nouvelles opérations.

L'amortissement donne lieu à des écritures d'ordres en dépenses de fonctionnement et en recettes d'investissement. Elles s'équilibrent entre elles. C'est une opération obligatoire.

La Ville de Ludres a choisi de mettre en oeuvre le référentiel comptable M57 au 1er janvier 2023.

Parallèlement à la mise en place de ce nouveau référentiel comptable, la ville souhaite actualiser les durées d'amortissement de ses nouveaux biens (les durées des biens en cours restent régies par les délibérations précitées).

L'objectif pour la ville est double :
- caler les durées au plus juste sur la durée de vie des catégories de biens,
- modérer l'impact des amortissements sur le budget notamment en section de fonctionnement (obligation de couvrir les crédits budgétaires par de l'autofinancement).

Il est donc proposer de fixer les d'amortissement des nouveaux biens entrant dans l'actif de la Ville de Ludres et de l'Ecole de Musique à partir du 1er janvier 2023 selon les durées suivantes :

Catégorie	Durée
Logiciels	2 ans
Autres immobilisations incorporelles	2 ans
Frais de réalisation de documents d'urbanisme et de numérisation du cadastre	10 ans
Véhicules légers	7 ans
Camionnettes et petits camions	8 ans
Camions, poids lourds et tracteurs	15 ans
Remorques, bennes, grues, appareils de levages, matériels de fauchages et équivalents	10 ans
Autres équipements de véhicules, de camions, poids lourds et tracteurs	5 ans
Mobiliers dont la valeur d'achat n'excède pas 1 000 €	15 ans
Mobiliers dont la valeur d'achat est supérieure à 1 000 €	20 ans
Postes informatiques	5 ans
Autres matériels informatiques et électroniques	6 ans
Equipements sportifs amovibles	10 ans
Equipements sportifs non amovibles	15 ans
Equipements scéniques	10 ans
Equipements et matériels divers	8 ans
Instrument de musique dont la valeur d'achat n'excède pas 1 000 €	15 ans
Instrument de musique dont la valeur d'achat est supérieure à 1 000 €	20 ans
Equipements d'enseignement musical	10 ans
Coffres-forts	30 ans
Chaudières murales et équivalents	15 ans
Chaufferies de bâtiments et équivalents	20 ans
Raccordement de gaz et équivalents	30 ans
Ventilation	25 ans
Appareils de levage et ascenseurs	25 ans
Machines d'ateliers, d'espaces verts, de garages et de voiries	15 ans
Gros équipements et mobiliers de cuisine	15 ans
Autres équipements de cuisine	10 ans
Mobiliers urbains	15 ans
Panneaux de signalisation et panneaux de rue	25 ans
Plantations des espaces verts, de la voirie, espaces publics	25 ans
Plantations de forêts	50 ans
Murs extérieurs	50 ans
Clôtures et équivalents	25 ans
Columbariums, mobiliers de cimetières et équivalents	40 ans
Reprise de concessions de cimetières	25 ans
Travaux sur conduites d'eau, sources et diverses voiries existantes	30 ans
Voirie (création)	50 ans
Autres agencements et aménagements de terrains	20 ans
Terrains de gisement	durée du contrat d'exploitation
Abris non fermés, conteneur et équivalents	20 ans
Bâtiments légers scellés au sol	30 ans
Plomberies, sanitaires, électricité, éclairages et équivalents	20 ans

Travaux de toitures, murs, plafonds et sols	30 ans
Charpentes métalliques et bois, couvertures et étanchéité, menuiseries extérieures et intérieures	40 ans
Voiries et réseaux divers de bâtiments	50 ans
Travaux de gros oeuvres	50 ans
Panneaux photovoltaïques	20 ans
Autres travaux de bâtiments	15 ans
Participation aux ravalements de façades	5 ans
Participation à l'acquisition de biens mobiliers, de matériels ou d'études	5 ans
Participation au financement de biens mobiliers ou d'installations	15 ans
Frais d'études et d'insertions non suivis de travaux	5 ans
Frais de recherches et développement	5 ans
Brevets	Durée du privilège et durée effective
Biens de faibles valeurs (montants jusqu'à 500 €)	1 an

Par ailleurs, le tableau ci-après rappelle les durées particulières d'amortissement demeurant inchangées (plans d'amortissement commencés non modifiables) :

Catégorie	Durée
Espace Chaudeau	35 ans
Espace Séquoia - VRD	50 ans
Espace Séquoia - gros oeuvre	50 ans
Espace Séquoia - charpente métallique	50 ans
Espace Séquoia - charpente bois	40 ans
Espace Séquoia - couverture étanchéité	40 ans
Espace Séquoia - menuiserie extérieure	40 ans
Espace Séquoia - menuiserie intérieure	40 ans
Espace Séquoia - cloisons mobiles	25 ans
Espace Séquoia - plâtrerie et plafonds	25 ans
Espace Séquoia - électricité et éclairages	25 ans
Espace Séquoia - chauffage et ventilation	25 ans
Espace Séquoia - plomberie sanitaire	25 ans
Espace Séquoia - carrelage sol et mur	25 ans
Espace Séquoia - revêtements de sol et mur	25 ans
Espace Séquoia - peintures	25 ans
Espace Séquoia - maîtrise d'oeuvre et études annexes	50 ans
Travaux de réhabilitation de la Salle Lenglen	25 ans

Pour rappel et à compter du 1er janvier 2023, les nouveaux bien intégrés dans l'actif de la Ville de Ludres et de l'Ecole de Musique seront amortissables au prorata-temporis c'est-à-dire à la date de mise en service, sauf pour les cas particuliers délibérés par le Conseil Municipal.

Les catégories de biens non listées dans les tableaux ci-avant ne font pas l'objet d'amortissements (notamment les terrains nus).

Les subventions d'investissements seront amortissables sur la même d'amortissement que celle du bien subventionné.

La Commission Finances, Ressources Humaines, Administration Générale a rendu un avis favorable le 21 octobre 2022.

Par conséquent , il est demandé au Conseil Municipal :

- d'approuver la modification des durées d'amortissements des nouveaux biens entrant dans l'actif de la Ville de Ludres et de l'Ecole de Musique, et ceci à compter du 1er janvier 2023 ;

- de fixer les durées de la manière suivante :

Catégorie	Durée
Logiciels	2 ans
Autres immobilisations incorporelles	2 ans
Frais de réalisation de documents d'urbanisme et de numérisation du cadastre	10 ans
Véhicules légers	7 ans
Camionnettes et petits camions	8 ans
Camions, poids lourds et tracteurs	15 ans
Remorques, bennes, grues, appareils de levages, matériels de fauchages et équivalents	10 ans
Autres équipements de véhicules, de camions, poids lourds et tracteurs	5 ans
Mobiliers dont la valeur d'achat n'excède pas 1 000 €	15 ans
Mobiliers dont la valeur d'achat est supérieure à 1 000 €	20 ans
Postes informatiques	5 ans
Autres matériels informatiques et électroniques	6 ans
Equipements sportifs amovibles	10 ans
Equipements sportifs non amovibles	15 ans
Equipements scéniques	10 ans
Equipements et matériels divers	8 ans
Instrument de musique dont la valeur d'achat n'excède pas 1 000 €	15 ans
Instrument de musique dont la valeur d'achat est supérieure à 1 000 €	20 ans
Equipements d'enseignement musical	10 ans
Coffres-forts	30 ans
Chaudières murales et équivalents	15 ans
Chaufferies de bâtiments et équivalents	20 ans
Raccordement de gaz et équivalents	30 ans
Ventilation	25 ans
Appareils de levage et ascenseurs	25 ans
Machines d'ateliers, d'espaces verts, de garages et de voiries	15 ans
Gros équipements et mobiliers de cuisine	15 ans
Autres équipements de cuisine	10 ans
Mobiliers urbains	15 ans
Panneaux de signalisation et panneaux de rue	25 ans
Plantations des espaces verts, de la voirie, espaces publics	25 ans
Plantations de forêts	50 ans
Murs extérieurs	50 ans
Clôtures et équivalents	25 ans
Columbariums, mobiliers de cimetières et équivalents	40 ans
Reprise de concessions de cimetières	25 ans
Travaux sur conduites d'eau, sources et diverses voiries existantes	30 ans
Voirie (création)	50 ans
Autres agencements et aménagements de terrains	20 ans
Terrains de gisement	durée du contrat d'exploitation

Abris non fermés, conteneur et équivalents	20 ans
Bâtiments légers scellés au sol	30 ans
Plomberies, sanitaires, électricité, éclairages et équivalents	20 ans
Travaux de toitures, murs, plafonds et sols	30 ans
Charpentes métalliques et bois, couvertures et étanchéité, menuiseries extérieures et intérieures	40 ans
Voiries et réseaux divers de bâtiments	50 ans
Travaux de gros oeuvres	50 ans
Panneaux photovoltaïques	20 ans
Autres travaux de bâtiments	15 ans
Participation aux ravalements de façades	5 ans
Participation à l'acquisition de biens mobiliers, de matériels ou d'études	5 ans
Participation au financement de biens mobiliers ou d'installations	15 ans
Frais d'études et d'insertions non suivis de travaux	5 ans
Frais de recherches et développement	5 ans
Brevets	Durée du privilège et durée effective
Biens de faibles valeurs (montants jusqu'à 500 €)	1 an

Les catégories de biens non-listés dans le tableau ci-dessus ne feront pas l'objet d'un amortissement.

- d'amortir les subventions d'investissement en fonction de la durée d'amortissement du bien subventionné ;

- de confirmer l'amortissement sur une année des biens dont la valeur est égale ou inférieure à 500 € (biens de faibles valeurs).

Les crédits nécessaires seront prévus aux budgets de la Ville de Ludres et de l'Ecole de Musique en 2023 et sur les exercices suivants.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : M. Joël LAMY ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de Séance .

Etaient Présents :
M. BOILEAU Pierre Maire de Ludres, Mme RAVON Véronique, M. DUSSAULX Xavier, Mme BLAISE Claudine, M. LOMBARD William, Mme MERCIER Sophie, M. GOETZ Philippe, M. LAMY Joël, Mme BERNIER Dominique, M. CHAUVANCY Michel, Mme GUERBER Sandrine, M. NOEL Rémi, Mme LAVAL Sandrine, Mme MOTEL Aurélie, Mme HINZELIN Mireille, M. PICARD Benoît, Mme NAEGELLEN-LINEL Christine, M. GOIRAND Didier, Mme MARTIN Chantal, Mme LOMBARD Claude, M. BURTE René, M. PATRAS Jean

Etait Excusé :
M. FOURNIER Emmanuel

Avaient donné pouvoir :

Mme RAIK Magali	avait donné pouvoir à	M. GOETZ Philippe
Mme LIIRI Stéphanie	avait donné pouvoir à	M. NOEL Rémi
M. PECHINE Patrick	avait donné pouvoir à	M. LOMBARD William
Mme ROCHON Marie	avait donné pouvoir à	Mme RAVON Véronique
M. FRANCOIS Axel	avait donné pouvoir à	M. BOILEAU Pierre

Etait Absent :

M. REGNIER Christian

NOTA -

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le 17 Novembre 2022 et que la convocation du Conseil avait été faite le 8 Novembre 2022.

Fait et délibéré à LUDRES
Les jour, mois et an susdits,
Pour extrait conforme
Le Maire

MAIRIE DE LUDRES

Pierre BOILEAU